



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4ième

étage/Floor

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet SPICT Services de soutien numérique et d'intégration des systèmes	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-227032/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 21120-22-3877032	Date 2023-05-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-626-41422	
File No. - N° de dossier 626zm.21120-227032	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2023-06-01 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Holden, Carole	Buyer Id - Id de l'acheteur 626zm
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-9217 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 003

La présente modification vise à modifier la demande de propositions et à répondre aux questions des soumissionnaires.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DP

Révision N° 2

À la pièce jointe 4.1 Critères techniques obligatoires :

Supprimer entièrement le CTO3

Insérer :

CTO3	<p>Laboratoire d'innovation* au Canada</p> <p>1.0 Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès à un laboratoire d'innovation au Canada qui pourra être utilisé dans le cadre du présent projet.</p> <p>* Par « laboratoire d'innovation », on entend un endroit où une organisation peut réaliser de la recherche de pointe et développer de nouveaux concepts dans le cadre de projets de recherche et développement qui ont un impact considérable à court terme sur les entreprises clientes.</p> <p>2.0 Dans sa soumission, le soumissionnaire doit fournir les renseignements ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none">i. Le nom du laboratoire d'innovation; etii. L'adresse physique du laboratoire d'innovation au Canada. <p>3.0 Le soumissionnaire doit fournir les coordonnées d'un représentant pouvant confirmer les droits d'accès du soumissionnaire au laboratoire d'innovation. Si les coordonnées ne sont pas fournies telles que requis, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel il doit les présenter. Si celui-ci ne fournit pas les renseignements demandés dans le délai prévu, sa soumission sera jugée non recevable.</p> <ul style="list-style-type: none">i. Le nomii. Le titreiii. L'adresse de courrieliv. Le numéro de téléphone <p>Le formulaire 3 est fourni pour aider les soumissionnaires à structurer les renseignements requis pour le CTO3. Il incombe au soumissionnaire de fournir suffisamment de renseignements dans sa soumission pour démontrer sa conformité à l'ensemble des exigences de ce critère.</p>	
------	--	--

Révision N° 3

À la pièce jointe 4.1 Critères techniques obligatoires, CTO4 Partenariats mondiaux* :

Supprimer :

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a établi des partenariats mondiaux* avec Oracle et Microsoft avant la date de clôture de la demande de soumissions.

* Par « partenariat mondial », on entend un accord officiel entre des organisations qui permet de rassembler et de mettre à disposition des professionnels désignés de chaque entreprise spécialisés dans un logiciel donné.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements ci-dessous pour chaque partenariat.

Insérer :

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a établi un partenariat mondial* avec Oracle ou Microsoft avant la date de clôture de la demande de soumissions.

* Par « partenariat mondial », on entend un accord officiel entre des organisations qui permet de rassembler et de mettre à disposition des professionnels désignés de chaque entreprise spécialisés dans un logiciel donné.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements ci-dessous pour le partenariat.

Révision N° 4

Au formulaire 3 :

Supprimer entièrement le formulaire 3

Insérer :

FORMULAIRE 3

Le formulaire 3 est fourni pour aider les soumissionnaires à structurer les renseignements requis pour le CTO3. Il incombe au soumissionnaire de fournir suffisamment de renseignements dans sa soumission pour démontrer sa conformité à l'ensemble des exigences de ce critère.

FORMULAIRE 3	
Laboratoire d'innovation* au Canada	
Le nom du laboratoire d'innovation :	
L'adresse physique du laboratoire d'innovation au Canada :	
Coordonnées d'un représentant du laboratoire d'innovation	Nom :
	Titre :
	Adresse courriel :
	Numéro de téléphone :
<i>* Par « laboratoire d'innovation », on entend un endroit où une organisation peut réaliser de la recherche de pointe et développer de nouveaux concepts dans le cadre de projets de recherche et développement qui ont un impact considérable à court terme sur les entreprises clientes.</i>	

En présentant les informations requises dans le formulaire 3, le soumissionnaire confirme qu'il a accès à ce laboratoire d'innovation pour l'utilisation sur ce projet.

Révision N° 5

Au formulaire 4 :

Supprimer entièrement le formulaire 4

Insérer :

FORMULAIRE 4

Le formulaire 4 est fourni pour aider les soumissionnaires à structurer les renseignements requis pour le CTO4. Il incombe au soumissionnaire de fournir suffisamment de renseignements dans sa soumission pour démontrer sa conformité à l'ensemble des exigences de ce critère.

FORMULAIRE 4 Partenariats mondiaux*	
i. Partenariat mondial avec Oracle ou Microsoft tel que détaillé dans le CTO4	
Nom du fabricant de logiciels avec lequel le soumissionnaire a conclu un partenariat mondial :	
Le nom et la description du partenariat :	
La date de création du partenariat (mois et année) :	_____ (MM-AAAA)
Expérience de la société mère, d'une filiale, d'une entreprise affiliée ou d'une autre entité associée	
Le soumissionnaire utilise-t-il l'expérience de ses sociétés mères, de ses filiales, de ses entreprises affiliées ou d'autres entités associées proposées pour démontrer qu'il satisfait à ce critère? (Si oui, veuillez répondre aux questions a., b. et c. ci-dessous) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
a. Décrire la relation qui existe entre le soumissionnaire et l'autre entité :	
b. Expliquer comment l'expérience de l'autre entité sera mise à la disposition du soumissionnaire et du Canada tout au long du contrat :	
c. Le soumissionnaire possède-t-il une lettre d'entente, un contrat ou un protocole d'entente attestant de la validité de sa relation avec l'autre entité? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Veuillez indiquer des détails supplémentaires (le cas échéant) :	
<i>* Par « partenariat mondial », on entend un accord officiel entre des organisations qui permet de rassembler et de mettre à disposition des professionnels désignés de chaque entreprise spécialisés dans un logiciel donné.</i>	

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question N° 8:

CTO3 Laboratoire d'innovation* au Canada

Il est demandé que le critère technique obligatoire CTO3 soit supprimé dans son intégralité.

Cette exigence n'a pas sa place dans une demande de proposition (DP) de l'AMA des SPICT. Tel qu'indiqué sur le site Web SPICT de SPAC <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sptb-tbps/index-fra.html>

« « SPICT » désigne les services relatifs à une activité ou une initiative particulière requis pour répondre à des besoins précis en technologie de l'information (TI), et qui sont habituellement liés à un ensemble précis de responsabilités. Les tâches en question s'inscrivent dans des affectations professionnelles précises et doivent être accomplies en ayant recours à une ou plusieurs ressources. Une tâche comporte une date de début et une date de fin précises, ainsi que des produits livrables définis. Les tâches ne constituent généralement pas de grands projets; elles peuvent toutefois constituer des sous-ensembles de projets plus vastes. Les tâches peuvent exiger la réalisation de travaux très spécialisés nécessitant, pendant un bref laps de temps, des compétences ou des connaissances rares ou exceptionnelles. »

L'exigence de « posséder et exploiter un laboratoire d'innovation au Canada qui pourra être utilisé dans le cadre du présent projet » ne fait pas partie des exigences et des modalités de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) des SPICT.

Nous demandons à l'État de supprimer CTO3 dans son intégralité ou de retirer cette exigence en tant que demande de propositions des SPICT et de la publier en tant que demande de propositions publique ou en tant que demande de propositions des SPICS.

Réponse N° 8 :

Un laboratoire d'innovation peut s'avérer un outil précieux pour les organisations qui cherchent à expérimenter avec les technologies d'aujourd'hui en rapide évolution. Le critère technique obligatoire CTO3 est modifié pour « doit avoir accès à » au lieu de « doit posséder et exploiter » un laboratoire d'innovation au Canada. Veuillez consulter les révisions n° 2 et n° 4 dans la présente modification de l'invitation n°003.

Question N° 9

Le critère CTO4 (Partenariats mondiaux*) stipule que « Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a établi des partenariats mondiaux* avec Oracle et Microsoft » dans le but que ces accords formels « fournissent l'accès et rassemblent des professionnels dédiés de chaque entreprise ayant une expertise dans le logiciel spécifique. »

Le Canada pourrait-il modifier l'exigence de « doit démontrer qu'il a établi des partenariats mondiaux* avec Oracle et Microsoft » à « doit démontrer qu'il a établi des partenariats mondiaux* avec Oracle ou Microsoft »? Avec seulement deux fournisseurs de logiciels identifiés, cela pourrait limiter le nombre de soumissionnaires qui pourrait répondre, car certaines organisations ont des contraintes réglementaires avec l'un des fournisseurs de logiciels empêchant les partenariats d'alliance formels, même si les compétences et les capacités sont présentes à un haut niveau de compétence au sein de l'organisation.

Réponse N° 9 : Le critère technique obligatoire CTO4 est modifié. Veuillez consulter les révisions n° 3 et n° 5 dans la présente modification de l'invitation n°003.

Question N° 10

Le critère technique obligatoire CTO3 stipule que le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède et exploite un (1) laboratoire d'innovation au Canada qui pourra être utilisé dans le cadre du présent projet. Il s'agit d'une exigence basée sur le service et il ne correspond pas à la structure d'une sollicitation ou d'un contrat de SPICT. Dans le cadre d'un contrat de SPICT, les fournisseurs ne fournissent pas de services directs et l'État ne bénéficierait pas d'exiger que les soumissionnaires possèdent ou exploitent un laboratoire d'innovation. L'État pourrait-il soit supprimer complètement ce critère, soit réémettre cette sollicitation dans le cadre du SPICS ?

Réponse N° 10 : Veuillez consulter la réponse n° 8 dans la présente modification de l'invitation n°003.

Question N° 11 :

Le critère technique obligatoire CTO4 stipule que le soumissionnaire doit démontrer qu'il a établi des partenariats mondiaux* avec Oracle et Microsoft. Étant donné que ce besoin a été émis selon la méthode d'approvisionnement des services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) et non des services professionnels en informatique centrés sur les solutions (SPICS), l'État ne bénéficiera pas d'avoir un soumissionnaire avec des partenariats mondiaux, car ils ne fournissent aucune supervision du projet et ne fournissent pas de services directs. L'État ne tire aucun avantage d'exiger qu'un soumissionnaire ait des partenariats mondiaux avec Oracle et Microsoft. Gardant cela à l'esprit, L'État pourrait-il supprimer le CTO4 dans son intégralité ?

Réponse N° 11 : Veuillez consulter la réponse n° 9 dans la présente modification de l'invitation n°003.

Question N° 12 :

Le Canada peut-il confirmer que pour le CTC1 - Expérience de l'entreprise avec des organisations de sécurité publique, nous pouvons utiliser le même client que celui utilisé dans le CTO1 mais, pour un projet complètement différent qui a été livré pour ce client.

Réponse N° 12 : Confirmé

Question N° 13 :

Le critère technique obligatoire CTO comprend une exigence selon laquelle les deux projets utilisés doivent avoir été livrés à des organisations différentes. Indépendamment de CTO1, jusqu'à quatre projets dans le critère technique coté CTC1 doivent avoir été livrés à différentes organisations. Veuillez confirmer que les exigences dans le CTO1 et le CTC1 sont autonomes et qu'une organisation cliente utilisée dans le CTO1 peut être utilisée dans le CTC1, à condition que le projet soit unique et que les organisations utilisées dans le CTC1 soient toutes différentes les unes des autres.

Réponse N° 13 : Confirmé

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS